

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022 - 58

DOMAINE : Finances

OBJET : Contrat de mise à disposition d'une ligne de trésorerie interactive entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Île-de-France et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 juin 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président,

Considérant qu'il convient d'ouvrir une ligne de crédit afin de financer des besoins ponctuels de trésorerie par le canal Internet,

Vu la proposition faite par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Île-de-France - représentée par Christine Barrault, chargée d'Affaires centre d'Affaires CIL 78-95,

DÉCIDE

Article premier

DE CONTRACTER auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Île-de-France, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, **une ouverture de crédit** ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **100 000 euros (cent mille)** utilisable par tirages et remboursements successifs suivant les conditions stipulées dans le contrat.

Article 2

Dit que les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le syndicat décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| - Montant : | 100 000 Euros (cent mille euros) |
| - Durée : | 12 mois |
| - Taux d'intérêt : | A chaque tirage : Ester +0.30 (floor à zéro) |
| - Processus de traitement | Tirage, remboursement : crédit/débit office |
| - Demande de tirage | Voir conditions dans contrat |
| - Demande de remboursement | Voir conditions dans contrat |
| - Frais de dossier : | 500 Euros (cinq cents euros) |
| - Commission d'engagement : | Sans |
| - Commission de mouvement : | Sans |
| - Commission de non-utilisation : | 0,15% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts |

Article 3

La directrice du Centre Culturel la Barbacane et M le receveur municipal sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'à M. le S-préfet de Rambouillet.

*Acte rendu exécutoire par :
Transmission en Sous-préfecture le 22 novembre 2022
Publication sur le site le 22 novembre 2022*

Beynes, le 18 novembre 2022

Le Président
Yves REVEL

